

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 377**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEATEP : Brevet d'état d'animateur technique de l'éducation populaire et de la jeunesse spécialité Activités culturelles et d'expression

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse	Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse - spécialité Activités culturelles et d'expression - exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, oriente et anime tout type de public.

Il conduit des actions d'animation pour des publics divers.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il anime l'activité, et/ou coordonne, et/ou suit l'action et conduit une évaluation des actions menées dans le cadre de la spécialité Activités culturelles et d'expression, et des champs d'interventions associés : Action culturelle - Activités d'expression - Arts plastiques - Livre et écriture - Musique - Théâtre.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il organise et négocie dans les domaines administratif, juridique, institutionnel, financier, relationnel, les différentes phases de l'action d'animation à mener.

Capacités ou compétences attestées :

1
Prendre en compte les contraintes sociales, institutionnelles, culturelles et matérielles identifiées au préalable.
Animer un projet d'activité auprès de tous publics.

2
Mobiliser la ou les techniques d'animation relatives à la spécialité Activités culturelles et d'expression.
Articuler ses connaissances et savoir-faire avec les possibilités d'intervention technique et pédagogique dont il dispose.
Intégrer les dispositions législatives et réglementaires relatives à son domaine d'intervention.

3
Situer ses fonctions d'animateur technique et son rôle d'animateur dans la globalité d'une structure.
Elaborer et rédiger un projet d'action d'animation adapté aux besoins et intérêts du public.
Utiliser des techniques simples de gestion, de communication, d'évaluation, de connaissance du milieu et des acteurs pour la conduite d'un projet d'action d'animation.
Maîtriser les principales techniques d'intervention : communication, information, animation de groupe, conduite de réunion, etc.
Travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, associations de la jeunesse et d'éducation populaire, centres sociaux, maisons des jeunes, centre de vacances ou de loisirs etc. ; ou dans la Fonction publique territoriale (service enfance, centre de loisirs, accueil périscolaire, service jeunesse, etc.)

Animateur. Animateur technicien. Animateur de centre de vacances et de loisirs. Animateur territorial (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1206 : Intervention socioculturelle

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Réglementation d'activités :

L'animation en centre de vacances et de loisirs est soumis à l'application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités d'évaluation des épreuves de validation des trois unités de formation et du stage pratique sont : - pour l'unité de formation

générale : une épreuve écrite portant sur les contenus de formation et permettant d'apprécier la maîtrise de l'expression écrite et de vérifier les connaissances du candidat tout en lui permettant de faire appel à ses connaissances optionnelles et à son expérience, sans perdre de vue la finalité professionnelle.

- pour l'unité de formation technique : une épreuve de contrôle technique portant sur la spécialité Activités culturelles et d'expression.
 - pour l'unité de formation pédagogique : une épreuve en situation d'animation au cours du stage pratique. Cette épreuve est composée d'un entretien préalable où le candidat présente son projet d'animation et ses critères d'évaluation ; d'une séance d'animation en présence d'un public; d'un entretien final permettant de mesurer toute connaissance pédagogique et technique au moyen d'un document.
- L'organisation du contrôle de ces deux dernières unités de formation s'opère de façon conjointe.

Pour le stage pratique : un entretien à partir du compte rendu écrit de stage comprenant une présentation du cadre dans lequel a été effectué le stage, un rapport critique de l'expérience et un bilan de formation.

Le jury régional se réunit en séance plénière pour proposer ou non la validation de chacune des unités de formation en prenant en compte le résultat obtenu à chaque épreuve et l'évaluation du formateur.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury présidé par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant est composé de : - quatre représentants de l'Administration, - quatre représentants des organismes de formation, - deux représentants des organisations des employeurs représentatives dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse, - deux représentants des organisations syndicales représentatives des salariés au niveau national.
En contrat d'apprentissage	X		Idem.
Après un parcours de formation continue	X		Idem.
En contrat de professionnalisation	X		Idem.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité animation culturelle arrêté du 23 juillet 2004 modifié - JO du 3 août 2004 et du 31 janvier 2007	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°86- 687 du 14 mars 1986 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 février 1987

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 DU 26 Avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :